

Arrêté n°SAGJ-24-013**Portant délégation de signature à Pierre-Louis
PATAS D'ILLIERS, Marion DUPUY et Christian
GUIBERT****DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9 ;*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par son conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis Patas d'Illiers, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les CRB listés en annexe 1 :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis Patas d'Illiers, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Marion DUPUY, directrice de cabinet du président de l'université ;
- 2- Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la rectrice, chancelière des universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions des délégataires.

Arrêté n°SAGJ-24-013**Portant délégation de signature à Pierre-Louis
PATAS D'ILLIERS, Marion DUPUY et Christian
GUIBERT****ARTICLE 3 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site Internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Pascal LEROUX

Président de l'université du Mans

Arrêté transmis à la rectrice le : 09-04-2024 Publié le : 09-04-2024

Annexe 1 : liste des CRB (validation hiérarchique NOTILUS)

900AF
900AFDRS
900AFEFH
900AFETD
900AFGOV
900AFVIN